

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2019

Présents :

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GALLAC, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

Excusés :

Mme Marie-Christine REDÉ (Proc à Mme Mireille DUMOND), M. Hugues BERBEY (Proc à M. Philippe PECHER), Mme Sylvie RESSIOT (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Martine BOUCHER), Mme Katia GUY (Proc à Sylvie BILLAT), Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA), M. Alexandre SILLONNET (Proc. à Dominique GREGOIRE).

M. Nicolas GARAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2019 a été adopté

M. le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal de rajouter deux délibérations relative à la cession d'un terrain à M. et Mme MOULIN Franck et l'autre relative au projet de la mise en 2 X 2 voies de la R.N. 147.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Délibération relative à la validation du compte-rendu d'activité 2016 - 2017 de la Société d'équipement du Limousin (SELI).
2. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec la SPA de Limoges et de la Haute Vienne.
3. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec le Cabinet CTR relative à la perception de la T.L.P.E par la ville pour l'année 2020.
4. Délibération autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des C.T.D.
5. Délibération : Annule et remplace la délibération n°7 votée en séance du Conseil Municipal du 11.03.2019 – Relative au projet de construction de logements sociaux adaptés aux Gens du Voyage.
6. Délibération relative à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le SEHV.
7. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel au titre des compétences « Eau et Assainissement » transférées à la Communauté Urbaine Limoges Métropole (CULM) à compter du 1^{er} janvier 2019.
8. Délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs au 1er avril 2019.
9. Délibération relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs applicables au 2 septembre 2019.
10. Délibération relative aux tarifs des séjours organisés pour les jeunes de 7 à 17 ans par l'Accueil de Loisirs pour l'année 2020.
11. Délibération relative aux modifications du règlement intérieur de l'ALSH.
12. Délibération fixant les tarifs des repas du restaurant scolaire et des cours individuels et collectifs de l'École Municipale de Musique applicables à compter du 2 septembre 2019.
13. Délibération relative à la réhabilitation du Country (complexe tennistique de Texonnières): diminution du montant de l'autorisation de programme et nouvelle répartition des crédits de paiement.
14. Délibération relative à la construction d'un pôle multi-activités : augmentation du montant de l'autorisation de programme et nouvelle répartition des crédits de paiement.
15. Présentation et vote des comptes de gestion 2018.

16. Présentation et vote des comptes administratifs 2018.
17. Affectation des résultats 2018.
18. Présentation et vote des subventions allouées aux associations pour 2019.
19. Présentation et vote des budgets primitifs 2019 (budget communal et budgets annexes logements et lotissements).
20. Présentation et vote des taux d'imposition communaux 2019.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros H.T. le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant H.T.	Montant T.T.C.
2019MP007	05/03/2019	08/03/2019	SPIRALE	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES Avenant n° 1-Rémunération définitive M.d'œuvre (Initiale : 104 475,00 € avec taux à 9,95 %) Augmentation du coût des travaux + 243 000,- € soit + 23,143 % Baisse du taux de rémunération du M.O. -0,27 % soit un nouveau taux de 9,68 % soit	125 162,40 €	150 194,88 €
2019MP008	11/03/2019	15/03/2019	SAS DES RACINES AUX BRANCHES	ESPACES VERTS : Travaux de nettoyage et mise en sécurité d'arbres - route du landou	6 200,00 €	7 440,00 €
2019MP009	11/03/2019	15/03/2019	GD SAVOIR FER	STADE LACORRE - Réaménagement des accès des vestiaires au stade	2 560,00 €	3 072,00 €
				STADE LACORRE - Fermeture de la buvette existante par la mise en place d'ossature et bardages métalliques	2 240,00 €	2 688,00 €
2019MP010	12/03/2019	15/03/2019	PEARL	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES Diagnostic radon préliminaire à la construction	2 000,00 €	2 400,00 €
2019MP011	12/03/2019	15/03/2019	LES JARDINS DE COCAGNE	Entretien annuel du site du Mas de l'Age zone rouge et jaune		7 480,00 €
				Intervention ponctuelle sur zone boisée du site du Mas de l'Age		6 890,00 €
				Intervention ponctuelle sur parcelle située entre l'église et la rue Molière		2 120,00 €
2019MP012	12/03/2019	15/03/2019	CARRIERES D'AMBAZAC	CENTRE EQUESTRE - Achat de sable pour rénover la carrière	3 780,00 €	4 536,00 €

201MP013	13/03/2019	15/03/2019	TRIGANO	FESTIVITES - Acquisition de matériel : Bancs, Table, rack de stockage, barrières, remorque porte barrières, lève tente,	8 982,10 €	10 778,52 €
2019MP014	18/03/2019	22/03/2019	SARL ASNE	SALLE JANICOT - Réfection du sol suite à un dégât des eaux	26 276,00 €	31 531,20 €
2019MP015	19/03/2019	22/03/2019	SARL TECHNO-PEINT NUANCES UNIKALO	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN Acquisition de fournitures pour la rénovation de trois classes en travaux régie	3 100,84 €	3 721,01 €
2019MP016	22/03/2019	29/03/2019	PLANDANJOU	Aménagement espaces verts en travaux régie Parvis mairie : création d'un espace vert Différents site : remplacement de végétaux	3 449,30 €	4 139,15 €
			PEPINIERES CHARENAISES	Anglard : Création d'un espace vert	5 436,60 €	5 980,26 €
2019MP017	25/03/2019	29/03/2019	ITEUIL SPORTS	Acquisition de buts de football mobile	7 224,00 €	8 668,80 €
2019MP018	26/03/2019	29/03/2019	SOCOTEC	BATIMENTS COMMUNAUX - Diagnostic d'accessibilité dans le cadre de l'A.D.A.P	3 500,00 €	4 200,00 €
2019MP019	26/03/2019	29/03/2019	ARROLIMOUSIN	ESPACES VERTS : Acquisition de système d'arrosage installés en Travaux régie- Parvis de la mairie	708,08 €	849,70 €
				- Terrain de sport et nouveau massif	1 289,24 €	1 547,09 €
25U2019	05/03/2019	15/03/2019	SMACL ASSURANCES	Assurance remorque Niftylt Limited 12MS Liding immatriculée FE 825 CX		
29U2019	18/03/2019	22/03/2019	SMACL	Remboursement total du sinistre survenu le 28 février 2019 à une tablette informatique		250,56 €

1 - DELIBERATION RELATIVE A LA VALIDATION DU COMPTE-RENDU 2016 -2017 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI)

Délibération

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le compte-rendu d'activité 2016-2017 de la Société d'Equipement du Limousin. Ce compte-rendu a pour objet d'actualiser les données de l'opération « l'Ilot Martial DROUET ». Ce document reprend, le détail des engagements réalisés en 2016 et 2017, la projection des dépenses et recettes restant à réaliser de 2018 ainsi que le budget global actualisé de l'opération.

L'ensemble des éléments prévisionnels présenté, s'inscrit dans le cadre des obligations de l'article L.1523-3 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activité 2016-2017 de la Société d'Equipement du Limousin tel qu'il vient de lui être présenté.

Adoptée à l'unanimité

2 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE

Délibération

M. le Maire rappelle aux conseillers que, la ville de Couzeix n'ayant pas de fourrière, confie à la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne, le soin d'accueillir les animaux domestiques de la Commune en application de l'article L. 211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui détermine la contribution de la Ville pour les services de la Fourrière. Conformément au tarif voté par le comité de gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 30 août 2017, l'indemnité se monte à 0.63 € par habitant pour l'année 2019.

Le chiffre officiel de la Population de la ville pour l'année 2019 étant de 9 346 habitants.

La contribution de la ville de Couzeix est de 5 887.98 € pour l'année 2019. Cette dépense sera inscrite au budget principal de la Commune pour 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui permettra l'accueil des animaux domestiques de la Commune.
- d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CABINET CTR RELATIVE A LA PERCEPTION DE LA T.L.P.E. PAR LA VILLE POUR L'ANNEE 2020

Délibération

Mme Dominique GREGOIRE présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la société C.T.R. relative au relevé des surfaces publicitaires taxables et la perception de la T.L.P.E. par la commune pour l'année 2020.

Elle rappelle que le Cabinet C.T.R. est chargé de conseiller la ville en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année en cours.

La rémunération de C.T.R. est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la commune. La rémunération du Cabinet est plafonnée à 25 000 € H.T. La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, avec la société C.T.R. relative à l'optimisation de la T.L.P.E. 2020 pour une durée d'un an dans l'objectif d'obtenir un conseil en ingénierie fiscale.

Adoptée à l'unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DES C.T.D.

Délibération

M. Henri KARMES présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions que la Ville souhaite déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin d'obtenir des financements au titre des C.T.D. pour l'année 2019.

M. Henri KARMES estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

DESIGNATION	ESTIMATION COUT H.T.
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>	106 348,58 €
<u>Halle aux sports</u>	
Régulation des chauffages	42 424,35 €
Salle Janicot - Diagnostic d'infiltration d'eau dans les sols	4 500,00 €
Salle Janicot - Réfection des sols	26 276,00 €
Salle 1 - Réfection des traçages des terrains : basket, handball, badminton	5 175,00 €
Salle 4 - Dojo - Installation de cordes lisses	972,50 €
Salle 5 - Complément d'installation d'alarme anti-intrusion salle tennis	4 513,00 €
Salle 6 - Installation d'une moquette salle de gym	9 823,00 €
Salle 6 - Aménagement nouveaux vestiaires salle de gym	2 653,93 €
<u>Centre équestre</u>	
Rénovation box	10 010,80 €
<u>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	124 160,91 €
<u>A.L.S.H.</u>	
Installation de portes amovibles au préau	25 000,00 €
<u>Halte garderie "Le Jardin à Malice"</u>	
Peinture murale	5 985,00 €
<u>Salle polyvalente</u>	
Rénovation de menuiseries extérieures	22 000,00 €
Mise aux normes électriques	10 247,91 €
<u>Eglise</u>	
Rénovation de la toiture	31 760,00 €
<u>Mairie</u>	
Ravalement de la façade	29 168,00 €

BATIMENTS SCOLAIRES	43 888,08 €
Ecole élémentaire Jean Moulin	
Ravalement de la façade pignon ouest	13 718,08 €
Extension préau	24 170,00 €
Ecole maternelle Dolto	
Régulation de chauffage	6 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	49 023,00 €
Mise aux normes d'armoires de commande	46 523,00 €
Installation d'éclairage aire de tir à l'arc et terrain de pétanque	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

- 1 - De réaliser en 2019 les travaux, aménagements et projets tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de subventions qui viennent de lui être présentés, auprès des services du Département de la Haute-Vienne au titre des C.T.D.
- 3 - De solliciter pour ces projets une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

5 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2019 RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE

Délibération

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Couzeix a décidé d'engager, en partenariat avec Limoges Habitat, Limoges Métropole et le C.C.A.S. de la Ville une opération de construction de 12 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, lieu-dit Anglard à Couzeix.

Pour cette opération, la Commune a décidé d'arrêter le principe d'une cession, au profit du bailleur Limoges Habitat à l'Euro symbolique des emprises nécessaires à la réalisation desdits logements.

Le partenariat précité a été formalisé par la signature d'une convention quadripartite en date du 22 décembre 2017, stipulant que la Commune de Couzeix cède à Limoges Habitat, pour l'Euro symbolique, les surfaces nécessaires à la réalisation du projet.

Dans ce cadre, les études de la maîtrise d'œuvre des logements ont été finalisées et la Commune a délivré à Limoges Habitat un permis de construire par arrêté en date du 13 septembre 2018.

La Commission des Achats de Limoges Habitat a, d'autre part, attribué l'ensemble des marchés de travaux lors des séances des 6 septembre, 8 et 22 novembre 2018.

L'engagement effectif des travaux reste toutefois conditionné par l'aménagement préalable de la zone. En effet, conformément aux termes du permis de construire, Limoges Métropole, en charge de la réalisation de la voie de desserte

du projet ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et usées, reste en attente d'une autorisation de rejet des eaux (régulées par le bassin de rétention projeté) dans le fossé de la route départementale.

Les emprises foncières à acquérir par Limoges Habitat auprès de la Ville de Couzeix sont situées sur partie des parcelles cadastrées CP n°29, 113, 126 ; CO n°34, 35, 116, 138 et 171, suivant une superficie totale, après division, d'environ 10 670,04 m².

Ces emprises foncières sont réparties en 2 îlots de la manière suivante :

ILOT n°1 :

- CO n°34 : 1 187,20 m² ;
- CO n°138 : 1 883,43 m² ;
- CO n°35 : 2 782,83 m² ;
- CP n°29 : 160,10 m² ;
- Chemin de l'Ecole (numéroté au cadastre CP n°126 et CO n°171) : 142,44 m² ;

Pour un total de 6 156 m².

ILOT n°2 :

- CO n°138 : 1 534,86 m² ;
- CO n°116 : 194,77 m² ;
- CO n°35 : 934,83 m² ;
- CP n°29 : 201,94 m² ;
- CP n°113 : 1 391,50 m² ;
- Chemin de l'Ecole (renuméroté au cadastre CP n°126 et CO n°171) : 256,14 m² ;

Pour un total de 4 514,04 m².

Ces îlots correspondent aux 12 parcelles privées destinées à être bâties.

La Ville de Couzeix restera propriétaire des espaces communs qu'elle va aménager en partenariat avec Limoges Métropole (voirie, réseaux et espaces verts communs jusqu'en limite de propriété des parcelles bâties).

Les périmètres des îlots seront précisément fixés par un document d'arpentage, dressé par un géomètre, avant signature de l'acte définitif d'acquisition.

Par avis en date du 21 décembre 2018, ci-annexé, les emprises foncières à acquérir ont été évaluées par les Services du Domaine à 15 €/m², soit 10 670,04 m² : 160 000 €.

La signature de la promesse de vente est envisagée avec la Mairie de Couzeix à l'Euro symbolique et sous condition de l'aménagement préalable de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De céder pour l'Euro symbolique l'emprise nécessaire pour la construction des logements sociaux adaptés au bailleur Limoges Habitat pour un total de 10 670,04 m² répartie en 2 îlots, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir.

- De prendre acte que les deux notaires en charge du suivi de ce dossier sont Maître Jean-Louis TAULIER pour la Commune et Maître Pierre BOSGIRAUD pour Limoges Habitat.

Adoptée à l'unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ NATUREL, FIOUL) ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SEHV

Délibération

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du S.E.H.V.

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le S.E.H.V. s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération.
- D'adhérer à la convention de groupement de commandes pour le domaine suivant :
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex : tarifs verts et jaunes).
- D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE COUZEIX au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés.

- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés.
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à donner mandat au S.E.H.V. ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE COUZEIX, et ce sans distinction de procédures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération.
- D'adhérer à la convention de groupement de commandes pour le domaine suivant :
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex : tarifs verts et jaunes).
- D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE COUZEIX au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés.
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à donner mandat au S.E.H.V. ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE COUZEIX, et ce sans distinction de procédures
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés.

Adoptée à l'unanimité

7 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU TITRE DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE (CULM) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération

Mme Sylvie BILLAT présente le projet de convention proposée par la Communauté Urbaine dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement. L'objet de cette convention est de permettre la mise à disposition de personnel communal auprès de la C.U.L.M.

Actuellement :

Le service de l'Eau compte : 3 E.T.P. techniques (1 cat B et 2 cat C) et 1 E.T.P. administratif de catégorie C.

Le service Assainissement est lui composé d'1 E.T.P technique de catégorie C.

En date du 1^{er} janvier 2019, au titre de la compétence EAU, ont été transférés par mutation, à la CULM, 2 agents de catégorie C, pour un total de 2 E.T.P.

La convention prévoit la mise à disposition de personnel minimal jusqu'au 30 juin 2019. Elle en indique le détail des pourcentages de mise à disposition, les missions à assurer, les modalités d'organisation et de prise en charge financière. Cette convention de mise à disposition de personnel à fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 18 mars 2019 (*Convention jointe en annexe*).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté Urbaine pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement.

- Acte que cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'elle peut fait l'objet d'un renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

8 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2019

Délibération

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2019,

M. le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DEROULEMENT DE CARRIERE D'AGENTS TITULAIRES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Avancement de grade annuel

POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Agent détaché sur poste fonctionnel
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Agent en disponibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2019.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01^{er} AVRIL 2019

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 01/04/2019	Postes pourvus 01/04/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	1	1	
TECHNIQUE	C	Adjoint Administratif	1	1	0,5	0		
	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	1	0		
	C	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4	0		
	C	Agent de Maîtrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	12	11	11	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	14	10	10	4	4	
POLICE	C	Adjoint Technique	30	27	27	3	3	
	C	Brigadier chef-principal	2	2	2	0		
CULTURELLE	C	Gardien de police	1	1	1	0		
	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	3,15	0		
SPORTIVE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0,55	0		
	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0		
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	0		
total			98	87	82,30	11	11	

ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1	1	1			
	C	Adjoint d'animation	1	1	0,78			
ADMINISTRATIF	A	Attaché	1	1	1			
	C	Adjoint administratif	3	3	3			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	1			
Sous total			7	7	6,78			
Total			10	10	7,69			
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	0,40			
Total			3	3	2			

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/02/2019	Postes pourvus 01/02/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,25			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,31			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,35			
Sous total			3	3	0,91			

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS APPLICABLES AU 2 SEPTEMBRE 2019

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ propose, après avis de la Commission Jeunesse, Sports, Vie Associative, Culture et Communication qui s'est réunie le 28 mars dernier, de revaloriser ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 2 septembre 2019.

ALSH 2019-2020 : Tarifs modulés en fonction du QF (5 tranches)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-17 ans

Domiciliation	COUZEIX					HORS COUZEIX				
	QF < 501 €	500 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1301 €	1300 € < QF	QF < 501 €	500 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1301 €	1300 € <
Ressources										
La Journée	9,72 €	10,24 €	10,80 €	11,37 €	13,02 €	15,56 €	16,38 €	17,29 €	18,20 €	20,84 €
La demi-journée	6,08 €	6,40 €	6,75 €	7,11 €	8,14 €	9,72 €	10,24 €	10,80 €	11,37 €	13,02 €
Le repas	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
La Journée Taz'Ados Petites vacances	5,35 €	5,63 €	5,94 €	6,26 €	7,16 €	8,56 €	9,01 €	9,51 €	10,01 €	11,46 €
La Demi-journée Taz'Ados Petites vacances	3,34 €	3,52 €	3,71 €	3,91 €	4,48 €	5,35 €	5,63 €	5,94 €	6,26 €	7,16 €

Le Calcul du QF (Quotient Familial) : somme des ressources annuelles du Foyer (Revenu Fiscal de Référence) divisée par 12 mois divisée par le nombre de parts correspondant au foyer (Un adulte = 1, Un enfant = 0,5).

Les foyers ne donnant pas leurs déclarations de ressources seront facturés au QF le plus élevé.

L'été, pour les maternelles et les primaires, l'inscription et la facturation s'effectuent à la semaine complète, de laquelle sont déduits les éventuels jours fériés.

L'été, pour les collègiens et les lycéens, l'inscription et la facturation s'effectuent à la journée.

Le repas du midi doit être pris sur place pour pouvoir bénéficier du prix à "La journée".

Les mercredis et les petites vacances, possibilité d'associer le "repas" et "la demi-journée".

Lors des veillées, nuitées ou minicamps, les repas du soir sont facturés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré décide d'approuver les nouveaux tarifs de l'A.L.S.H. applicables à compter du 2 septembre 2019 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SEJOURS ORGANISES POUR LES JEUNES DE 7 A 17 ANS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2020

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ propose d'organiser en 2020 deux séjours à la montagne :

- un pour les enfants de 7 à 13 ans du 22 au 29 février 2020 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 22 au 29 février 2020 à Combloux (Haute-Savoie).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 493 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 740 €

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	451 €	677 €
- avec location de ski et de chaussures	493 €	740 €
- avec location de surf et de bottes	533 €	799 €

Mme LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver, et sera la suivante :

- 1 - à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- 2 - à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Pour ces deux séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Mme LAINEZ fait savoir que les communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Mme LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - D'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 7 à 13 ans du 22 au 29 février 2020 à Combloux et un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 22 au 29 février 2020 à Combloux.

2 - D'accepter les tarifs de ces deux séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.

3 - D'autoriser M. le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

11 – DELIBERATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ demande aux conseillers d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'A.L.S.H., tel qu'il a été modifié et validé par la commission Jeunesse, Sports, Vie Associative, Culture et Communication qui s'est tenue le 28 mars 2019.

Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Règlement Intérieur de l'A.L.S.H. tel qu'il lui a été présenté.
- D'autoriser le Maire à signer ce document afin de le rendre opposable aux tiers à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES COURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

Délibération

M. Gilles TOULZA propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas du Restaurant Scolaire et des activités de l'Ecole Municipale de Musique, tels qu'ils ont été validés par la Commission des Affaires Scolaires qui s'est tenue le 28 mars 2019.

Restaurant Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
Enfants : 3,20 €
Adultes : 7,90 €
Salariés de la Commune : 5,55 €
Extérieurs/Elus : 10,90 €

Ecole de Musique

Les tarifs indiqués sont pour l'année entière.
Le paiement s'effectue par trimestre

		TARIF COUZEIX		TARIF HORS-COUZEIX	
		TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE A partir de 25 ans	TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE A partir de 25 ans
FORMATION MUSICALE	Eveil (=3/4 heure)	189,00 €	X	435,00 €	X
	Initiation (=1 heure)	201,00 €		474,00 €	
PRATIQUE CHORALE + SOLFÈGE Sans pratique instrumentale		237,00 €			
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT	Cycle 1 (=1 heure solfège + 1/2 heure d'instrument)	318,00 €	561,00 €	750,00 €	750,00 €
	Cycle 2 (= 1 heure solfège + 3/4 d'heure d'instrument)	348,00 €	612,00 €	828,00 €	828,00 €
	Cycle 3 (= 1 heure d'atelier ou solfège + 1 heure d'instrument)	387,00 €	672,00 €	900,00 €	900,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (chorale, harmonie, ensemble musiques actuelles, musique de chambre, ensemble de guitares)		93,00 €	159,00 €	213,00 €	243,00 €
LOCATION INSTRUMENT		165,00 €		351,00 €	
PRATIQUE D'UN DEUXIEME INSTRUMENT		60 % du tarif appliqué au cycle enseigné			
Une réduction de 10% sera consentie, à partir du 2ème enfant inscrit, sur le tarif le plus élevé.					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire et ceux des activités de l'école municipale de musique tels qu'ils viennent de lui être présentés.

- D'appliquer ces tarifs à compter du 2 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

13 – DELIBERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DU COUNTRY (CENTRE TENNISTIQUE DE TEXONNIERAS) : DIMINUTION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Sébastien LARCHER demande quelles sont les raisons de cette diminution du montant des travaux.

Madame Marie-Claude LAINEZ répond que les revêtements spécifiques des terrains internes n'ont plus lieu d'être puisqu'ils ne sont pas agréés par la WTA.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières),

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 2 300 000 € T.T.C,

Vu la délibération du 28 mars 2017 fixant l'autorisation de programme à 2 300 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017 et 2 250 000 € T.T.C en 2018,

Vu la délibération du 5 avril 2018 augmentant l'autorisation de programme à 2 503 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 72 540 € T.T.C en 2018 et 2 380 460 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 fixant une nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 1 322 540 € T.T.C en 2018 et 1 130 460 € T.T.C en 2019,

Considérant que le coût des travaux a diminué et se monte désormais à 2 412 540 € :

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières). Le nouveau montant est de 2 412 540 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Le Conseil Municipal donne son accord pour diminuer les crédits de paiement affectés initialement à l'exercice 2019, la nouvelle répartition des crédits de paiement devient donc :

- 50 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2017.
- 1 322 540 € T.T.C. au titre de l'exercice 2018.
- 1 040 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2019.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programmes correspondante.

Adoptée à l'unanimité

14 – DELIBERATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

M. Sébastien LARCHER demande les raisons de l'augmentation du montant de l'autorisation de programme et de la nouvelle répartition des crédits de paiement.

Mme Sylvie BILLAT précise que lors de la commission d'urbanisme le projet a été présenté avec des options complémentaires. Il s'agit des options choisies hors du programme initial à savoir l'aménagement complet de la placette et les options liées au photovoltaïque les installations pour la récupération des eaux de pluie pour l'utilisation des sanitaires ainsi que mobilier non prévu initialement. Un dossier est tenu à la disposition des conseillers si nécessaire.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Construction d'un Pôle culturel multi-activités,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 380 000 € T.T.C,

Vu la délibération du 5 avril 2018 fixant l'autorisation de programme à 1 380 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 221 520 € T.T.C en 2018 et 1 158 480 € T.T.C en 2019,

Considérant que le coût estimatif des travaux a changé et se monte à 1 690 000 € T.T.C :

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme des travaux de construction d'un Pôle culturel multi-activités. Le nouveau montant est de 1 690 000 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du nouveau montant et du planning prévisionnel des travaux, le Conseil municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et les répartir de la façon suivante :

- 221 520 € T.T.C.au titre de l'exercice 2018.
- 700 000 € T.T.C.au titre de l'exercice 2019.
- 768 480 € T.T.C au titre de l'exercice 2020.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

15 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

Délibération

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Lotissement Communal et Logements dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réverse de sa part.

Adoptée à l'unanimité

16 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DAVID délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Michel DAVID, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets principal, eau lotissement et logement ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DIPENSES ou	RECETTES ou	DIPENSES ou	RECETTES ou	DIPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		90 000,00 €	107 163,64 €		107 163,64 €	90 000,00 €
Opérations de l'exercice	7 477 741,50 €	8 968 122,56 €	3 158 974,62 €	3 126 808,28 €	10 636 716,12 €	12 094 930,84 €
TOTAUX	7 477 741,50 €	9 058 122,56 €	3 266 138,26 €	3 126 808,28 €	10 743 879,76 €	12 184 930,84 €
Résultats de Clôture		1 580 381,06 €	139 329,98 €			1 441 051,08 €
Restes à réaliser			1 878 836,46 €	1 399 289,15 €	1 878 836,46 €	1 399 289,15 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	7 477 741,50 €	9 058 122,56 €	5 144 974,72 €	4 526 097,43 €	12 622 716,22 €	13 584 219,99 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2019		1 580 381,06 €	618 877,29 €			961 503,77 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DIPENSES ou	RECETTES ou	DIPENSES ou	RECETTES ou	DIPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		224 532,81 €		496 208,42 €	0,00 €	720 741,23 €
Opérations de l'exercice	759 854,10 €	690 466,49 €	584 462,73 €	144 892,31 €	1 344 316,83 €	835 358,80 €
TOTAUX	759 854,10 €	914 999,30 €	584 462,73 €	641 100,73 €	1 344 316,83 €	1 556 100,03 €
Résultats de Clôture à reprendre au BP Communal 2019		155 145,20 €		56 638,00 €		211 783,20 €
Restes à réaliser repris directement par la CU au BP 2019			227 830,89 €	0,00 €	227 830,89 €	0,00 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOGEMENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		39 154,21 €	26 494,67 €		26 494,67 €	39 154,21 €
Opérations de l'exercice	105 998,79 €	163 708,94 €	340 819,06 €	85 364,93 €	446 817,85 €	249 073,87 €
TOTAUX	105 998,79 €	202 863,15 €	367 313,73 €	85 364,93 €	473 312,52 €	288 228,08 €
Résultats de Clôture		96 864,36 €	281 948,80 €		185 084,44 €	
Restes à réaliser				231 981,00 €	0,00 €	231 981,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	105 998,79 €	202 863,15 €	367 313,73 €	317 345,93 €	473 312,52 €	520 209,08 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2019		96 864,36 €	49 967,80 €			46 896,56 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 177 947,99 €		1 177 947,99 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	327 321,70 €	327 321,70 €	119 771,41 €	298 014,49 €	447 093,11 €	625 336,19 €
TOTAUX	327 321,70 €	327 321,70 €	1 297 719,40 €	298 014,49 €	1 625 041,10 €	625 336,19 €
Résultats de Clôture		0,00 €	999 704,91 €		999 704,91 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	327 321,70 €	327 321,70 €	1 297 719,40 €	298 014,49 €	1 625 041,10 €	625 336,19 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2019		0,00 €	999 704,91 €		999 704,91 €	

Adoptée à l'unanimité

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

17 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

17 – 08/04/2019 – Affectation des résultats 2018 – Budget Principal

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2018

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 107 163.64 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 90 000.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018

- Solde d'exécution de l'exercice : - 32 166.34 €
- Solde d'exécution cumulé : - 139 329.98 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2018

- Dépenses d'investissement : 1 878 836.46 €
- Recettes d'investissement : 1 399 289.15 €
- o Solde : - 479 547.31 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 139 329.98 €
- Rappel du solde des R à R : - 479 547.31 €
- o TOTAL : - 618 877.29 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice : + 1 490 381.06 €
- Excédent antérieur reporté : + 90 000.00 €

○ TOTAL à AFFECTER :+ 1 580 381.06 €

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2019)

.....618 877.29 €

- Affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B. P. 2018)

.....801 503.77 €

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2019 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :

.....160 000.00 €

2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 139 329.98 € sur la ligne 001 du budget primitif 2019 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

17 A – 08/04/2019 – Affectation des résultats 2018 – Budget Eau

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2018

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent d'investissement antérieur reporté :496 208.42 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :224 532.81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018

- Solde d'exécution de l'exercice :- 439 570.42 €
- Solde d'exécution cumulé :+ 56 638.00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2018

- Dépenses d'investissement :227 830.89 €
- Recettes d'investissement :0.00 €
- Solde :- 227 830.89 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice :-69 387.61 €
- Excédent antérieur reporté :+224 532.81 €
- o TOTAL à AFFECTER :+155 145.20 €

Compte tenu du passage de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019, et de ce fait du transfert de la compétence Eau, les résultats du Budget EAU 2018 seront repris dans le Budget primitif communal 2019 de la Commune de COUZEIX.

Les restes à réaliser 2018, quant à eux seront repris directement dans le Budget primitif Eau 2019 de la Communauté urbaine, au vu de « l'Etat des Restes à réaliser 2018 » visé par le comptable et la Préfecture.

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2019 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :

.....155 145.20 €

2) Décide de reprendre l'excédent d'investissement cumulé soit 56 638.00 € sur la ligne 001 du budget primitif 2019 « Excédent antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

17 B – 08/04/2019 – Affectation des résultats 2018 – Budget Logements

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2018

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté :26 494.67 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :39 154.21 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018

- Solde d'exécution de l'exercice :- 255 454.13 €
- Solde d'exécution cumulé :- 281 948.80 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2018

- Dépenses d'investissement :0.00 €
- Recettes d'investissement :231 981.00 €
- o Solde :+ 231 981.00 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé :- 281 948.80 €
- Rappel du solde des R à R :+231 981.00€
- o TOTAL :- 49 967.80€

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice :+57 710.15 €
- Excédent antérieur reporté :++39 154.21 €
- o TOTAL à AFFETER :+96 864.36 €

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2019)
.....49 967.80 €

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2019 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :
.....46 896.56 €

2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 281 948.80 € sur la ligne 001 du budget primitif 2019 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

17 C – 08/04/2019 – Affectation des résultats 2018 – Budget Lotissement

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2018 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 999 704.91 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du Budget primitif 2019 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de M. le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

18 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2019

Délibération

M. le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2019 les subventions suivantes aux diverses associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2019		
Catégorie	Libellé	Propositions 2019
Subventions de fonctionnement aux associations de Couzeix à caractère social	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amis de l'école maternelle Françoise Dolto: Subvention exceptionnelle (Acquisition de petit équipement)	500,00 €
	Amis de l'école maternelle Jean Moulin: Subvention exceptionnelle: Reversement d'une subvention de l'académie pour 1 projet 2018, "y a-t-il quelqu'un dans notre jardin" pour 150€	150,00 €
	CAREPA 87 (EHPAD Les Chênes verts)	100,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 500,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté" Subvention exceptionnelle: Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en 2018	8 820,00 €
	O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin: Subvention exceptionnelle: Voyage de fin d'année	1 500,00 €
	O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin: Subvention exceptionnelle: Reversement d'une subvention de l'académie de Limoges pour 1 projet 2018, "projet innovant" pour 1000€	1 000,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la commune	Association France Victimes 87	150,00 €
	Ligue de Tennis Nouvelle Aquitaine Pôle de LIMOGES: Subvention exceptionnelle: Tournoi Open	9 000,00 €
	Mémoire de NIEUL et alentours	500,00 €
	Planning Familial Haute-Vienne	200,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	A A C C (Association Animation Culturelle de Couzeix)	16 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amis des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	ARC CLUB Subvention exceptionnelle: Financement des déplacements et des formations-entraînements de l'Equipe pour la division Nationale Arc en Poulies	1 000,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	Association BOFILAIN	100,00 €

Catégorie	Libellé	Propositions 2019
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Association BOFILAIN : Subvention exceptionnelle : Aide au financement de 2 machines à coudre	200,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	500,00 €
	Association Sports Loisirs Couzeix SLC	2 900,00 €
	Association Sports Loisirs Couzeix SLC: Subvention exceptionnelle: Complément de subvention aux associations adhérentes	3 400,00 €
	Atelier La Mascarade	300,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	900,00 €
	Bonsaï club du Limousin (Son siège est à COUZEIX)	300,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation et des fêtes de Couzeix	500,00 €
	Comité d'animation et des fêtes de Couzeix: Subvention affectée (Marché de Noël, Soirée Gourmande)	6 000,00 €
	Comité d'animation et des fêtes de Couzeix: Subvention exceptionnelle pour combler le déficit des frais de financement des marchés d'été et de Noël 2018	203,00 €
	AMIDEUROPE (Comité de jumelage)	5 000,00 €
	COUZEIX BASKET Club	2 500,00 €
	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention affectée Contrat éducatif local	750,00 €
	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Défi ville de Couzeix	800,00 €
	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'électricité année 2018	3 000,00 €
	Couzeix Country squash	400,00 €
	COUZEIX Email	300,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive	300,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive: Subvention exceptionnelle: 30ème anniversaire	1 000,00 €
	Couzeix Running Club	200,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	800,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €
Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement	1 800,00 €	

Catégorie	Libellé	Propositions 2019
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Gymnastique volontaire	600,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 600,00 €
	Judo club Couzeixois (Aikido): Subvention exceptionnelle: Déplacement au Puy en Velay	150,00 €
	Judo club Couzeixois	1 700,00 €
	Les petites mains de Couzeix	200,00 €
	Magique Couzeixoise	150,00 €
	Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	250,00 €
	Scrap et plus	200,00 €
	Speak English	110,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Entretien des vestiaires 10 h par semaine)	2 500,00 €
U S E P	1 000,00 €	
Yoga (association Samata yoga)	300,00 €	
Provision	Provision	1 107,00 €
TOTAL		160 000,00 €

→ **COUZEIX COUNTRY CLUB**

Ne prend pas part au vote : M. Gilles TOULZA.

Adoptée à la majorité

19 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES LOGEMENTS ET LOTISSEMENTS).

19 - 08/04/2019 – Budget Communal – Vote du Budget primitif 2019

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M14, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif Communal pour l'année 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 718 000 €
Recettes : 8 718 000 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 7 777 045 €
Recettes : 7 777 045 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à la majorité (3 abstentions : M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER et Mme Annie FERRET), le Budget primitif Communal de l'exercice 2019.

19 A – 08/04/2019 – Budget annexe Logements - Vote du Budget primitif 2019

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M14, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Logements pour l'année 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 220 110 €
Recettes : 220 110 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 441 951 €
Recettes : 441 951 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Logements de l'exercice 2019.

19 B – 08/04/2019 – Budget Annexe Lotissements - Vote du Budget primitif 2019

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M14, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Lotissement pour l'année 2019, comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 754 910 €
Recettes : 1 754 910 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 624 210 €
Recettes : 1 624 210 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Lotissement de l'exercice 2019.

20 –PRESENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2019, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation13.82%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....21.69%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie102.83%

Adoptée à l'unanimité

21 - DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RN147 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPTABILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (M.E.C.D.U.)

M. Sébastien LARCHER souhaite savoir ce qu'il en est de la demande de la Commune auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'une sortie sur la RN520 vers Océalim. Il rappelle également son désaccord envers les services de l'Etat sur l'analyse des impacts sur l'habitat. En effet, il indique que le tracé magenta impactera significativement les secteurs de

Chamboursat et le Bost. Les conditions de vie des habitants de ces secteurs se retrouveraient de fait dégradées compte tenu de la proximité de cette nouvelle voie.

M. Jean Marc GABOUTY et Mme Sylvie BILLAT répondent que cette demande n'a pas été prise en compte, car techniquement impossible à mettre en place.

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que le 10 janvier 2019, lors d'une réunion en Préfecture, il a été présenté à la Commune le dossier du projet de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (M.E.C.D.U). En effet, le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 147 et la création de l'échangeur avec la R.N. 520 nécessitent la réalisation de certaines modifications de notre Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure sera mise en œuvre par les services de l'Etat qui prendra également à sa charge les coûts induits.

En zone rurale, au nord-ouest de la commune, le tracé du projet impacte en majorité la zone agricole (A) ainsi que des espaces boisés classés. En se rapprochant de la zone urbanisée et de la jonction avec la R.N. 520, il impacte quelques habitations situées en Zone Agricole et en zone U3 mais également le terrain classé en zone Ulo correspondant à l'extension du parc d'activités Océalim (voir plans ci-joints).

La commune de Couzeix ainsi que la Communauté Urbaine de Limoges Métropole avaient déjà fait part de leur opposition à ce tracé lors de précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au développement d'une liaison 2 x 2 voies entre Limoges-Bellac-Poitiers.

Nous ne sommes pas opposés au tracé dans sa globalité mais seulement à son angle d'arrivée sur la R.N. 520 et à son emprise sur le parc d'activités Océalim.

- Exprime son désaccord sur le raccordement du projet au niveau de la R.N. 520 qui s'effectue grâce à un nouvel échangeur. Le tracé impacterait fortement une partie de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Océalim, qui fait actuellement l'objet d'études en vue d'y aménager, à court terme, de nouveaux terrains nécessaires au développement du territoire et de l'emploi.

Aussi, nous renouvelons notre demande sur la possibilité de revoir cette implantation. En effet, elle pénalise la commune et la Communauté Urbaine dans l'installation de nouvelles activités sur ce secteur qui participe pleinement à la dynamique économique du territoire.

- Demande un accès direct en sortie de la R.N. 520 en direction de l'A 20 et de la Zone Industrielle Nord qui renforcerait l'attractivité du parc d'activités Océalim et la dynamique avec les autres parcs d'activités (parc d'activités Nord et Grande Pièce) tout en réduisant la circulation des poids lourds sur le réseau secondaire Départemental et Communal.

- En conséquence, donne un avis défavorable à la demande de l'Etat de voir inscrire l'emplacement réservé nécessaire au projet routier sur le territoire communal.

Adoptée à l'unanimité

22 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 360 m² SITUE ROUTE DE BUXEROLLES A MONSIEUR ET MADAME MOULIN FRANCK

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que, dans le cadre de la vente d'un terrain communal à la société L2R Patrimoine en vue de l'aménager, la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame MOULIN Franck pour l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant leur propriété issue de la parcelle cadastrée section DV n°23.

En accord avec M. et Mme MOULIN, il a été convenu de leur céder une bande de 6 mètres de large représentant une surface d'environ 360 m² au prix de 20 Euros/m².

La Commission Urbanisme du 28 novembre dernier avait donné un accord de principe pour cette cession.

Les services du Domaine ont évalué l'ensemble de cette parcelle, en date du 18 juin 2018, à un montant de 143 000 € soit 16 Euros/m².

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 20 Euros/m², une surface d'environ 360 m² issue de la parcelle DV n°23, à Monsieur et Madame MOULIN Franck.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

23 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE LA REGIE D'AVANCE DE L'A.L.S.H.

Délibération

Le Conseil Municipal prend acte du vol de 100 € commis sur la régie d'avance de l'A.L.S.H. Ce vol a été constaté le 12/03/2019 par le responsable de service et régisseur suppléant et a fait l'objet d'une plainte auprès du Commissariat.

Compte tenu du caractère imprévisible de cet événement et de la rigueur habituelle de la tenue de cette régie d'avance, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décharge de responsabilité de Mme Heidi PEIX-COLRAT, régisseur de la régie d'avance de l'A.L.S.H.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Michel DAVID	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		

